

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 13/2025

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 07  
Votants : 09

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 09

Date de la convocation :  
27/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

DOMAINE :  
Finances locales

SOUS-DOMAINE :  
Fiscalité

OBJET :  
Vote des taux  
d'imposition des taxes  
directes locales pour  
2025

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Rémi CROT ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) (a donné pouvoir à Martine LOUBET) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ) ; Jean-Luc SALUSTE

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Madame le Maire-adjoint présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire-adjoint propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,03 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 104,51 %
  - taxe d'habitation : 22,80 %
- **charge** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
Reçu en préfecture le 11/04/2025  
Publié le  
ID : 011-211100110-20250407-DCM132025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 14/2025

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
27/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

DOMAINE :  
Finances locales

SOUS-DOMAINE :  
Décisions budgétaires

OBJET :  
Adoption Budget principal  
M57

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) (a donné pouvoir à Martine LOUBET) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Madame le Maire-adjoint déléguée aux finances expose que le budget primitif 2025 de la commune d'Aragon qui intègre d'une part les restes à réaliser et d'autre part les résultats reportés 2024 s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 1 210 787 €

Recettes : 1 210 787 €

**Section d'investissement**

Dépenses : 411 656 €

Recettes : 411 656 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, **adopte** les propositions nouvelles du Budget Primitif 2025 de la commune d'Aragon au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 011-211100110-20250407-BP2025M57-BF

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 15/2025

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
27/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

**DOMAINE :**  
**Finances locales**

**SOUS-DOMAINE :**  
**Subventions**

**OBJET :**  
**Subventions aux associations pour 2025**

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) (a donné pouvoir à Martine LOUBET) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote** à l'unanimité les subventions qui seront allouées aux associations en 2025.

Ces subventions communales seront versées après communication, de la part de chaque association, du rapport d'activités et du bilan financier de l'année 2024.

Le montant alloué à chaque association est mentionné dans l'état ci-après.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 16/2025

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
27/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

DOMAINE :  
Finances locales

SOUS-DOMAINE :  
Divers

OBJET :  
Participation financière  
concernant la commune  
de Fraïsse-Cabardès  
dans le cadre du  
Regroupement  
Pédagogique  
Intercommunal (RPI)

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) (a donné pouvoir à Martine LOUBET) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Fraïsse-Cabardès a versé à la commune d'Aragon, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), de 2010 à 2014, une participation financière au prorata du coût de fonctionnement des activités scolaires. Il rappelle également que depuis 2015, cette participation est versée par la communauté de communes de la Montagne Noire qui a la compétence scolaire, et à laquelle est rattachée la commune de Fraïsse-Cabardès.

Les dépenses relatives à l'école s'élèvent à la somme de 80 605,37 euros pour l'année 2024 (année civile de référence servant au calcul de la participation pour l'année scolaire 2024/2025). La participation de chacune des communes est établie en fonction des deux critères suivants :

- nombre d'enfants scolarisés par village,
- population de chaque village.

Celle-ci devrait donc s'établir comme suit :

- Aragon : 80 605,37 euros x 80,88 % = 65 193,62 euros
- Fraïsse-Cabardès : 80 605,37 euros x 19,12 % = 15 411,75 euros

Considérant que le coût de fonctionnement de l'école ne serait pas diminué en proportion du nombre d'élèves scolarisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** que la communauté de communes de la Montagne Noire versera à la commune d'Aragon la somme forfaitaire de 7 000 € (sept mille euros), dans le cadre du RPI avec la commune de Fraïsse-Cabardès.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 011-211100110-20250407-DCM162025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 17/2025

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
27/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

**DOMAINE :**  
Finances locales

**SOUS-DOMAINE :**  
Divers

**OBJET :**  
Admissions en non-  
valeur

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 011-211100110-20250407-DCM172025-DE

L'an deux mil vingt cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

**PRÉSENTS :** Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

**EXCUSÉS :** Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) (a donné pouvoir à Martine LOUBET) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE :** Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Madame le Maire-adjoint informe que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 17 mars 2025, le comptable du Trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Objet	Reste à recouvrer	Motif
Particulier	2023	T-298	Cantine scolaire	36	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2023	T-372	Cantine scolaire	48	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2023	T-419	Cantine scolaire	21	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2023	T-465	Cantine scolaire	36	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2024	T-60	Cantine scolaire	15	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2024	T-104	Cantine scolaire	24	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL				180 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,  
Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,  
Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** que la somme de 180 € (cent quatre vingt euros) soit admise en non-valeur,
- **confirme** que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,
- **charge** Monsieur le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250407-DCM172025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 18/2025

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
27/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

DOMAINE :  
Finances locales

SOUS-DOMAINE :  
Décisions budgétaires

OBJET :  
Provisions (budget  
principal M57)

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) (a donné pouvoir à Martine LOUBET) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Madame le Maire-adjoint rappelle l'obligation de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers lorsque le recouvrement des créances est compromis. En effet, les provisions pour dépréciation des comptes de tiers sont constituées lorsque le recouvrement des créances de plus de 2 ans correspondantes est compromis malgré les différentes actions du comptable public.

Il s'agit d'une application du principe de prudence qui consiste à constater la perte de valeur réversible des créances en question.

Constituées par délibération, estimées par la collectivité à hauteur du risque d'irrecouvrabilité (préconisation plancher de 15 %), ces provisions ont un caractère obligatoire conformément aux articles L2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En régime de droit commun, la comptabilisation de ces provisions s'effectue par opération semi-budgétaire.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **décide** de provisionner au budget la somme de 60 euros (compte 681) en tenant compte des provisions déjà faites sur les exercices antérieurs et les admissions en non valeur,
- **charge** Monsieur le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 011-211100110-20250407-DCM182025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 19/2025

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
27/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

**DOMAINE :**  
**Institutions et vie  
politique**

**SOUS-DOMAINE :**  
**Intercommunalité**

**OBJET :**  
**Approbation de  
l'actualisation des  
statuts de Carcassonne  
Agglo**

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

**PRÉSENTS :** Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

**EXCUSÉS :** Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) (*a donné pouvoir à Martine LOUBET*) ; Cédric RIVES (*a donné pouvoir à Didier SIÉ*)

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE :** Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le Maire expose :

L'ensemble des textes législatifs, rappelés ci-après, ont modifié le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts actuels de Carcassonne Agglo, adoptés en 2016, ont été modifiés suite à l'intégration de nouveaux membres et pour faire évoluer certaines de ses compétences.

Aujourd'hui, une nouvelle procédure de modification des statuts est engagée afin de :

- mettre à jour les statuts consécutivement aux dispositions législatives visées ;
- basculer les compétences eau et assainissement, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation GEMAPI et la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le champ des compétences obligatoires ;
- supprimer la notion de compétences « optionnelles » et prendre en compte la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences « obligatoires » et compétences « supplémentaires » conformément à l'article L.5216-5 du CGCT ;
- mettre à jour plusieurs formulations, devenues obsolètes, afin de respecter les libellés du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur actuellement ;
- retirer « *Le pilotage, financement et réalisation du programme de rénovation urbaine dans le cadre de la convention conclue avec l'ANRU* » (programme achevé en 2020).

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 011-211100110-20250407-DCM162025-DE

Par ailleurs, il est proposé de compléter les statuts de Carcassonne Agglo en intégrant dans les compétences facultatives : l'élaboration et la coordination d'une stratégie en matière de santé au travers notamment du contrat local de santé (CLS) et des actions qui en découlent, la possibilité de création d'une centrale d'achat prévue à l'article L2113-2 du code de la commande publique ainsi que le recours à la mutualisation en matière d'achat public en application de l'article L5211-4-4 du CGCT.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (art. L5211-5 du CGCT) :

*« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. »*

*Cette majorité doit nécessairement comprendre :*

*[...]*

*le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »*

Une fois cette majorité obtenue, la décision de modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu n° 2018-1021 dite loi ELAN du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS ;

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version en vigueur au 23 février 2022), L.5211-17, L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 relatif aux statuts en vigueur de Carcassonne Agglo ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 décembre 2018, du 30 octobre 2019, du 12 novembre 2019 et du 27 décembre 2019 relatifs aux statuts de Carcassonne Agglo ;

Vu la délibération n° 2024-515 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo du 20 décembre 2024 portant actualisation des statuts de Carcassonne Agglo ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, **approuve** la modification des statuts de Carcassonne Agglo proposée ainsi que la nouvelle version des statuts annexée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 011-211100110-20250407-DCM192025-DE

Le Maire,

Didier SIÉ



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 20/2025

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
27/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences

SOUS-DOMAINE :  
Vœux et motions

OBJET :  
Adoption de la motion  
relative à la réforme du  
CAS FACE portée par  
le SYADEN et l'Entente  
des syndicats d'énergies  
en région - Territoire  
d'Énergie d'Occitanie  
(TEO)

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) (a donné pouvoir à Martine LOUBET) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12<sup>ème</sup> de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12<sup>ème</sup>), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO), a décidé d'approuver une motion afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **adopte** la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- **autorise** Monsieur le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 011-211100110-20250407-DCM202025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 21/2025

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
27/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

DOMAINE :  
Finances locales

SOUS-DOMAINE :  
Divers

OBJET :  
Approbation du rapport  
de la Commission  
d'Evaluation des  
Charges Transférées  
(CLECT) du 25 mars  
2025 et des attributions  
de compensation 2025

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 011-211100110-20250407-DCM212025-DE

L'an deux mil vingt cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) (a donné pouvoir à Martine LOUBET) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Madame le Maire-adjoint présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;  
Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;  
Vu le rapport de la CLECT du 25 mars 2025 ;

La CLECT s'est réunie le 25 mars 2025 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier,
- la participation des communes aux investissements portés en 2024 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT, joint à la délibération, précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

ACF 2025
61 878,00 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **accepte** la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 25 mars 2025,
- **fixe** le montant de l'attribution de compensation 2025 à 61 878 €,
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 011-211100110-20250407-DCM212025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 22/2025

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
27/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

DOMAINE :  
Fonction publique

SOUS-DOMAINE :  
Personnel contractuel

OBJET :  
Création d'un emploi  
saisonnier d'Adjoint  
territorial du patrimoine  
(emploi non permanent  
pour un accroissement  
saisonnier d'activité)

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 011-211100110-20250407-DCM222025-DE

L'an deux mil vingt cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) (a donné pouvoir à Martine LOUBET) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2<sup>o</sup>,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint rappelle qu'en 2024, le Conseil Municipal avait décidé d'ouvrir au public les espaces patrimoniaux de la commune pendant les mois de juillet et août. Suite au succès de cette première saison et considérant qu'en raison des vacances d'été de nombreux touristes visitent la commune, il paraît opportun d'ouvrir à nouveau au public les espaces patrimoniaux de la commune. Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint propose ainsi de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour un poste d'agent d'accueil touristique, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2<sup>o</sup> du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **décide** de créer un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint territorial du patrimoine (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 inclus. Ce contractuel assurera les fonctions d'agent d'accueil touristique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures. Il devra justifier de capacités à communiquer en anglais et/ou espagnol. Des études en histoire, histoire de l'art ou tourisme ou une expérience dans les visites patrimoniales seront un atout.
- **décide** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint territorial du patrimoine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice

brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **décide** de modifier le tableau des emplois.
- **autorise** Monsieur le Maire, Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint et Madame le Maire-adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 011-211100110-20250407-DCM222025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 23/2025

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 05  
pour : 06

Date de la convocation :  
27/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

DOMAINE :  
Finances locales

SOUS-DOMAINE :  
Subventions

OBJET :  
Subvention  
exceptionnelle à  
l'Amicale Pétanque  
Aragon en Cabardès  
(APAC)

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) (a donné pouvoir à Martine LOUBET) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint informe le Conseil Municipal que l'association Amicale Pétanque Aragon en Cabardès (APAC) a un projet de confection de maillots pour les adhérents du club pour la participation aux compétitions officielles notamment.

Il propose que soit versée une subvention exceptionnelle à l'APAC pour soutenir ce projet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une participation financière de la commune. Deux propositions sont faites : participation à hauteur de 250 € (5 voix pour) ou de 500 € (6 voix pour).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint et sur proposition de Monsieur le Maire, **décide** d'attribuer à l'Amicale Pétanque Aragon en Cabardès (APAC) une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 011-211100110-20250407-DCM232025-DE